

L'an deux mille dix-neuf le 8 janvier à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 3 janvier 2019

PRESENTS : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY, L. FRAINEAU, ~~M.C. ROUBINEAU, F. DARAN, J-L VACHER, S. COUSINEY~~, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, M.H BOUSQUET, A.GREIL.

ABSENTS EXCUSES: F. DARAN, MC. ROUBINEAU, S. COUSINEY (donne pouvoir à MH BOUSQUET)

SECRÉTAIRE : C.AUDY



ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2018

I - DELIBERATION : Budget communal 2019 – Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

II - DELIBERATION : Demande de délégation du Droit de Préemption Urbain

III - QUESTIONS DIVERSES :

- Modification simplifiée n°2 du PLU de Grézillac
- Journal municipal : date Commission communication
- Ecole : demande du Directeur recrutement d'un ATSEM rentrée scolaire 2019/2020
- Scènes d'été : validation du spectacle « CARTABLE »
- Vœux du Maire : vendredi 11 janvier à 19 heures



Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

I - DELIBERATION : Budget communal 2019 – Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Délibération n°19-01-08-01

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles d'investissement, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ LE CONSEIL MUNICIPAL,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon la décomposition ci-dessous :

Montant des crédits 2018	Montant des crédits utilisables avant le vote du budget 2019
Chapitre 20 : 3 000,00 € • Art. 2051 : 3 000,00 €	Chapitre 20 : 750,00 € • Art. 2051 : 750,00 €
Chapitre 21 : 129 594,00 € • Art. 2121 : 2 500,00 € • Art. 21318 : 34 760,00 € • Art. 2152 : 61 534,00 € • Art. 2181 : 27 800,00 € • Art. 2184 : 3 000,00 €	Chapitre 21 : 32 398,50 € • Art. 2121 : 625,00 € • Art. 21318 : 8 690,00 € • Art. 2152 : 15 383,50 € • Art. 2181 : 6 950,00 € • Art. 2184 : 750,00 €
Chapitre 23 : 84 800,00 € • Art. 2313 : 84 800,00 €	Chapitre 23 : 21 200,00 € • Art. 2313 : 21 200,00 €

- DIT que les montants utilisés des crédits visés seront inclus dans le budget 2019 lors de son adoption.

II - DELIBERATION : Demande de délégation du Droit de Prémption Urbain

Délibération n°19-01-08-02

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2013 ayant approuvé le PLU

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Castillon-Pujols, et notamment le transfert de la compétence au profit de la CDC « *En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire* »,

Vu l'article L.211-2 du code de l'urbanisme

Vu les articles L.213-3 et R.213-1 et suivant du code de l'urbanisme

Considérant que la Communauté de Communes Castillon-Pujols est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des communes depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les communes ont la possibilité de demander que cette compétence du droit de préemption urbain soit délégué par la CDC au profit des communes membres pour leur laisser la possibilité d'exercer ce droit en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences conservées par les communes,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 5 décembre 2018 favorable au principe de déléguer cette compétence au profit des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de demander à la Communauté de Communes de déléguer son droit de préemption urbain au profit de la commune, au besoin après institution de ce droit, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal et relevant des compétences conservées.

PRECISE que cette délégation est accordée sans condition autre que le respect des textes régissant l'exercice du droit de préemption urbain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

III - QUESTIONS DIVERSES :

- Modification simplifiée n°2 du PLU de Grézillac

La mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n° 2 a eu lieu du 12/11/2018 au 12/12/2018 inclus. Concernant les observations émises par les Personnes Publiques Associées, seule la DDTM de la Gironde s'est prononcée et a émis un avis favorable.

La modification simplifiée n° 2 du PLU de Grézillac va par conséquent être approuvée en conseil communautaire en février 2019 conformément aux articles du code de l'urbanisme. Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public en mairie et à la CDC.

- **Journal municipal : date Commission communication**

Le 1^{er} bon à tirer a été reçu le 2 janvier. Une relecture a été faite et des corrections apportées. Il convient de réunir la commission communication pour valider cette première version, sachant que les photos des vœux du Maire seront envoyées au graphiste le 14 janvier pour la version finale, qui doit être distribuée aux habitants de la commune fin janvier. La date de la commission communication est fixée au mercredi 9 janvier à 18h30.

- **Ecole : demande du Directeur de recrutement d'un ATSEM rentrée scolaire 2019/2020**

Le Directeur a indiqué qu'en fonction du nombre d'inscription à la rentrée prochaine, il sollicitera le recrutement d'un ATSEM. Il demande à la secrétaire de Mairie d'établir une estimation des inscriptions pour la rentrée. Céline AUDY rappelle que la décision de recrutement d'un ATSEM relève de la compétence du SIRPD.

- **Scènes d'été : validation du spectacle « CARTABLE »**

Le spectacle « Cartable » fait partie des 20 projets artistiques sélectionnés pour l'édition 2019 des Scènes d'été itinérantes en Gironde. Il raconte l'histoire d'une classe de CE1 tout au long de l'année scolaire. La CDC a été sollicitée pour obtenir une subvention. Une option pour la date de présentation du spectacle a été mise au samedi 27 juillet. Le prix du spectacle est de 1 200 € HT, il dure 1h30.

- **Rappel de la date des Vœux du Maire : vendredi 11 janvier à 19 heures au foyer rural.**

- Il est demandé par plusieurs membres du conseil municipal de changer les ampoules jaunes de l'éclairage public devant la mairie au niveau du passage piétons par des blanches, pour une meilleure visibilité la nuit des piétons sur la route.

- Monsieur le Maire indique qu'un cahier de doléances et de propositions va être ouvert dès le 9 janvier.

- Marie Hélène BOUSQUET explique qu'il est nécessaire de reconduire pour l'année 2019 la campagne de stérilisation en signant une nouvelle convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Elle indique qu'en 2018, 47 chats ont été stérilisés. Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire **Claude NOMPEIX** lève la séance à **21h00**.

SIGNATURES : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY, L. FRAINEAU, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, M.H BOUSQUET, A.GREIL.JL. VACHER,